



Préfecture des Landes
AVIS DE MISE À DISPOSITION AU PUBLIC

**Projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement
(PPBE) des infrastructures routières relevant de l'État**

Par application des articles L.572-1 à L.572-11 du Code de l'environnement, l'État est chargé d'identifier les zones bruyantes liées à ses infrastructures de transports terrestres et d'établir un plan de prévention bruit dans l'environnement (PPBE). Les cartes de bruit des infrastructures de transports terrestres des Landes ont été arrêtées par arrêté préfectoral. Ces cartes sont consultables sur le site Internet des services de l'État dans les Landes à l'adresse suivante :

<https://www.landes.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Developpement-Durable/Cartes-de-Bruit-Strategiques-et-Plan-de-Prevention-du-Bruit-dans-l-Environnement>

Sur la base de ces cartes, un projet de PPBE a été élaboré pour les infrastructures de transports terrestres relevant de l'État (autoroutes).

Le public peut prendre connaissance de ce projet de PPBE entre le 24 juin 2024 (à partir de 9H) et le 26 août 2024 (jusqu'à 17H) à l'adresse suivante :

<https://www.landes.gouv.fr/publications/consultations-du-public/plan-de-prevention-du-bruit-dans-l-environnement-Etat>

Les observations peuvent être formulées par courriel avec la mention **PPBE** à l'adresse suivante :
ddtm-bajep-participation-du-public@landes.gouv.fr